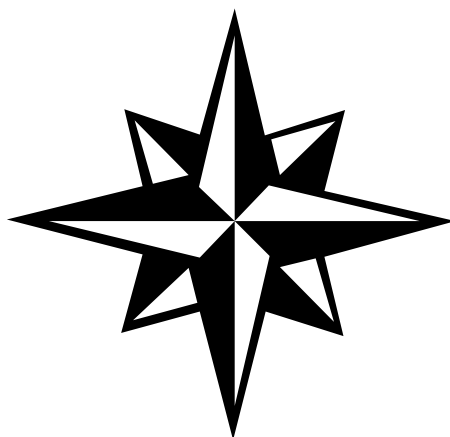


REGLEMENT INTERIEUR

du

CAMPUS NATURE DE COUTANCES



2025-2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Respect des personnes	
Respect des biens	
Droits des élèves	
I - ENSEIGNEMENT & PEDAGOGIE	4 - 5
Obligation d'assiduité	
Contrôles en cours de formation	
Cas particuliers des cours d' E.P.S.	
Sorties des élèves pendant les temps scolaires	
Résultats scolaires & information des familles	
II - RYTHMES SCOLAIRES	5 – 6 - 7
Définition des régimes	
Découpage horaire de la journée	
Absences	
Régime des sorties	
III - CORRESPONDANCE & SIGNATURE	6 - 7
IV – REGLES DE VIE COLLECTIVE	7
Substances illégales	
Boissons alcoolisées	
Usage du tabac	
Restauration	
Usage des véhicules	
Téléphone	
Gestion des déchets	
V - EXTERNAT	8
Permanence dans la journée	
Exploitations agricole, horticole et ateliers	
C.D.I.	
Outil informatique	
Plateau sportif	
Vestiaires	
VI - INTERNAT	9 - 10
Les dortoirs	
Etudes du soir	
Le foyer socio-culturel et l'Association Socio-culturelle	
VII - SECURITE & ASSURANCE	10
VIII – INFIRMERIE	10
IX - CONCERTATION DELEGUES	11
X – LES SANCTIONS	11 – 12
CONCLUSION	12
ANNEXES	
Règlement propre aux laboratoires	
Sécurité en milieu scolaire	
Règles de vie au CDI	

INTRODUCTION

Le lycée agricole et horticole de Coutances est un établissement d'enseignement et d'éducation.

«Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet; l'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme O.N.U. 10 décembre 1948 - art 29).

Les droits de la communauté éducative s'exercent dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

La laïcité qui est un des fondements de l'école publique suppose le respect des convictions personnelles; cependant l'exercice de la liberté de conscience impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression doctrinale ou confessionnelle. C'est pourquoi chacun fera preuve de réserve dans l'expression de ses convictions et de ses croyances. En particulier on se gardera de toute marque ostentatoire vestimentaire ou autre, visant à promouvoir des engagements politiques ou religieux. Tous les signes qui appellent à une discrimination de sexe ou d'appartenance ethnique sont également à proscrire.

Dans ce cadre, le lycée agricole et horticole de Coutances s'engage à contribuer à l'intégration de tous et à transmettre les valeurs essentielles qui fondent la liberté, en s'attachant plus particulièrement à :

- assurer à tous les élèves les conditions de réussite scolaire, aider à l'élaboration progressive d'un projet personnel et de formation, favoriser l'apprentissage du libre jugement de la responsabilité et de l'autonomie, nécessaires au plein exercice de la citoyenneté.
- donner une ouverture d'esprit et favoriser un développement personnel harmonieux.

Prise en charge collective : un des moyens privilégiés pour atteindre ces objectifs est la prise en charge collective de la vie de l'établissement par l'ensemble des personnes concernées (élèves, professeurs, personnels d'éducation et de surveillance, personnels non enseignant, parents).

Tous ont un intérêt commun : créer un climat de confiance, de travail et de respect réciproque dans la vie de l'établissement selon les principes suivants :

Respect des personnes

Les membres de la communauté éducative s'engagent à la loyauté et à la courtoisie, à un mutuel respect des personnes et de leur travail. Le droit à la contestation et à la critique, s'il peut légitimement s'exercer, suppose le dialogue et la tolérance. Il exclut les paroles et les attitudes injurieuses ou blessantes (insultes, brimades etc ...) et les comportements violents (coups, racket etc ...).

Les comportements conduisant, volontairement ou non, à la négation du travail du personnel d'entretien (abandon de papiers, de déchets dans les locaux ou dans la cour, non remise en ordre du mobilier ...) sont à éviter absolument.

La mixité suppose réserve et correction dans les relations entre garçons et filles. Le non-respect de ces règles constitue une infraction et peut entraîner des sanctions.

Respect des biens

- Locaux et matériels collectifs : chaque membre de la communauté est responsable des locaux et des matériels mis à sa disposition par la collectivité.
- L'effort d'entretien et de rénovation du mobilier et des locaux exige de tous une attention particulière. Toute dégradation ou destruction engage ses auteurs et peut conduire à des sanctions disciplinaires, sans préjuger des réparations financières.
- Les biens individuels : il importe que l'établissement soit un lieu où chacun puisse vivre dans un climat de confiance et de sécurité : l'atteinte aux biens personnels (vols, dégradations ...) sera considérée comme une faute grave et traitée comme telle.

Droits des élèves

« L'exercice de leurs droits ne saurait porter atteinte aux activités d'enseignement » (*loi d'orientation du 10 juillet 89*).

** Droits d'expression collective et d'association*

La véritable liberté d'expression n'existe que dans le respect de l'expression d'autrui. Elle appelle le pluralisme des opinions et doit tendre à instaurer un dialogue (cf. décret du 21/9/92).

** Affichage*

Des panneaux sont mis à la disposition des élèves; en dehors de ces panneaux, aucun affichage n'est autorisé. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable à la Proviseure ou à son représentant. L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.

Toutes les situations ne peuvent être recensées dans le présent règlement, mais il est important de préciser que tout comportement entraînant ou pouvant entraîner des troubles au bon fonctionnement de la vie en collectivité est soumis au régime des sanctions sur le non-respect des biens et des personnes.

I - ENSEIGNEMENT & PEDAGOGIE

Obligation d'assiduité

Tout élève est tenu de suivre les activités obligatoires prévues à l'emploi du temps et de réaliser le travail demandé par les enseignants. Quand un élève choisit de suivre une activité facultative, il s'engage à la fréquenter régulièrement toute l'année scolaire.

L'assiduité aux cours et la ponctualité doivent impérativement être respectées sous peine de sanction.

En cas d'absence injustifiée la famille est prévenue dans la journée.

- En cas d'absence prévisible une autorisation doit être demandée au moins 48 h à l'avance auprès de l'administration du lycée.

- En cas d'absence imprévisible, l'établissement doit être informé le jour même par téléphone ou courriel. Le responsable légal est tenu de fournir, dans les plus brefs délais, un document écrit justifiant cette absence.

Dans tous les cas, les motifs des absences sont appréciés par la Proviseure ou son représentant et il peut être demandé que les heures manquées soient rattrapées le mercredi après-midi.

Les justificatifs devront être présentés impérativement dans un délai de 8 jours à compter du retour faute de quoi l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas de retard ou d'absence à un cours, l'élève doit présenter, pour être admis au cours suivant, un billet de

rentrée délivré par le Conseiller Principal d'Education ou son représentant.

Des retards ou absences trop importants peuvent donner lieu à inscription sur le livret d'examen et remettre en cause le contrôle continu ce qui oblige l'élève à passer l'intégralité du diplôme en épreuves terminales.

Les absences irrégulières trop nombreuses sont signalées aux services compétents qui pourront engager une procédure susceptible d'aboutir à la suspension des allocations familiales (décret du 18 février 1966).

Seuls un médecin, l'infirmière ou le professeur d'E.P.S. sont habilités à accorder des dispenses d'E.P.S.

Contrôles certificatifs

Pour les classes soumises au régime du contrôle continu, les épreuves effectuées dans le cadre du contrôle en cours de formation (épreuves certificatives) sont des épreuves d'examen à part entière. A ce titre les textes prévoient que toute absence à une épreuve certificative doit être justifiée par un certificat médical **dès le retour de l'élève**, faute de quoi, la note zéro sera appliquée. Toute fraude ou tentative de fraude à une épreuve certificative est passible des sanctions prévues pour les épreuves d'examens.

Pour toute information, les familles peuvent s'adresser au professeur principal ou à l'équipe de Direction.

Un planning des contrôles certificatifs est réalisé par le professeur coordonnateur de la classe et communiqué aux élèves.

Stages

Les stages font partie intégrante de la formation. Les dates des différentes périodes de stages font l'objet d'une convention entre l'élève stagiaire, le maître de stage et l'établissement scolaire. Ces dates ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable des trois signataires, un avenant est alors intégré à la convention : si cette clause n'est pas respectée, l'élève n'est plus assuré!

Résultats scolaires et information des familles

Chaque représentant légal recevra en début d'année scolaire un code de connexion Pronote, qui lui permettra de suivre en temps réel la scolarité de son enfant.

Le conseil de classe, auquel les parents peuvent assister, se réunit périodiquement une fois par trimestre ou par semestre pour examiner, les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et la situation scolaire et comportementale de chaque élève. Les élèves y sont représentés par leurs délégués de classe.

A l'issue de chaque conseil, un bulletin de notes est adressé aux parents ou au responsable légal de chaque élève. Celui-ci peut être nécessaire ultérieurement pour la constitution de dossiers. Il est donc recommandé de les conserver soigneusement dès leur première année d'entrée au lycée.

II - RYTHMES SCOLAIRES

Définition des régimes

Les externes sont tenus d'être présents au lycée aux heures de cours et à toute activité obligatoire organisée par le lycée.

Les demi-pensionnaires sont tenus d'être présents au lycée du premier au dernier cours de la journée.

Les internes arrivent le lundi pour la première heure de cours; ils quittent le lycée le vendredi après la dernière heure de cours

En dehors des heures de présence obligatoire, les élèves qui souhaitent rester au lycée doivent en faire la demande aux C P. E.

Régime des sorties

Compte tenu des structures de l'établissement, le régime général des sorties est le même pour tous, mineurs ou majeurs.

Sorties dans les familles

Pour les élèves mineurs, en cas de maladie, le retour dans les familles sera facilité avec une autorisation annuelle et écrite des parents prévue dans le formulaire du dossier d'inscription.

Les élèves peuvent également rentrer chez eux avec une autorisation écrite des parents lorsque les cours finissent plus tôt.

Sorties libres

Les élèves internes sont autorisés à sortir librement aux heures suivantes **et sous leur responsabilité** :

- Le midi entre 12h00 et 13h20 et le soir de 17h30 à 18h30 pour les classes de seconde, première et terminale. **Cette autorisation est impossible pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.**
- le mercredi après-midi pour toutes les classes de la fin du repas jusqu'à 18h30. Il est rappelé que le mercredi après-midi est normalement consacré aux activités sportives (UNSS) et culturelles.

IMPORTANT : Si l'élève ne peut, pour une raison sérieuse, rentrer au jour et à l'heure prévue, les parents ou le correspondant doivent en aviser le lycée par téléphone, ou courriel (legta.coutances@educagri.fr) le jour même et confirmer par écrit dans les meilleurs délais.

Le lundi matin : le lycée est responsable des élèves à partir de la première heure de cours.

Sorties exceptionnelles

Les sorties n'entrant pas dans le cadre précédemment défini doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable de la famille. Elle engage l'entière responsabilité des parents.

En cas de modification imprévue de l'emploi du temps, si les cours finissent plus tôt, une autorisation de la famille est nécessaire pour quitter l'établissement.

Les élèves majeurs ont la possibilité, en cas d'urgence et de manière occasionnelle uniquement, de pouvoir sortir du lycée en signant un formulaire prévu à cet effet à la vie scolaire et sur acceptation d'un C.P.E. Les responsables légaux qui payent la pension de l'élève majeur sont seuls habilités à signer une demande d'autorisation de sortie qui entraînerait une absence de l'internat

Week-end

L'établissement est fermé du vendredi 18h00 au lundi 8h30. Il est donc nécessaire de prévoir un correspondant dans le cas où les enfants ne peuvent rentrer dans leur famille.

III - CORRESPONDANCE ET SIGNATURE

En règle générale, les parents sont toujours destinataires de toute correspondance (les parents séparés qui souhaitent un double envoi doivent en avertir l'administration).

IV - REGLES DE VIE COLLECTIVE

Substances illégales

Conformément à la loi la détention, la consommation et la vente de produits illicites sont strictement interdites sur le site du Lycée Nature de Coutances.

En cas de flagrant délit, la Proviseure ou son représentant peut visiter les affaires personnelles de l'élève soupçonné ainsi que son véhicule (dans l'enceinte de l'établissement) et faire intervenir les autorités compétentes.

Boissons alcoolisées

L'introduction, la consommation d'alcool et l'état d'ébriété sont interdits dans l'établissement et seront sanctionnés comme prévu dans le présent règlement intérieur.

Usage du tabac

L'usage du tabac est strictement réglementé sur le site. En cas d'infraction l'élève s'expose à des sanctions.

Restauration

Un service de restauration est mis à la disposition de l'ensemble de la communauté scolaire et d'encadrement de tout l'E.P.L. Il fonctionne selon le système du « self-service » où chacun est responsable de la propreté des réfectoires et du rangement de son plateau repas.

Chaque élève est muni d'une carte qui lui est personnelle et qu'il n'a pas le droit de prêter; tous les repas sont obligatoires sauf autorisation écrite.

Le repas est un moment de convivialité et de détente auquel chacun doit contribuer.

Circulation sur le site

Afin de concilier la sécurité de tous, les piétons doivent veiller à circuler sur les trottoirs et chemins aménagés.

L'usage d'un véhicule se fait sous la responsabilité des parents ou de l'élève majeur. Il n'est couvert ni par l'assurance scolaire, ni par l'Etat. Les élèves qui en possèdent doivent en faire la déclaration auprès de la Vie Scolaire. Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols ou dommages qui leur seraient causés dans l'enceinte de l'établissement.

L'entrée et la sortie du site se fait obligatoirement par la rue de la Quibouquière, la circulation sur les exploitations est strictement interdite.

La vitesse maximum autorisée est de 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement.

Les véhicules ne doivent pas être utilisés pour se rendre d'un cours à un autre dans l'enceinte de l'établissement. Les règles de circulation ainsi que l'emplacement des parkings doivent être respectés pour le bien-être et la sécurité de tous.

Le non-respect de ces consignes sera sanctionné par l'interdiction de pénétrer à nouveau dans l'établissement avec un véhicule.

Cas particuliers des cours d'E.P.S.

Les déplacements vers les installations sportives se font sous la conduite des professeurs d' E.P.S. En aucun cas les élèves ne sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au cours.

Téléphone

L'usage des téléphones portables est toléré sous réserve d'une utilisation discrète et mesurée. Tout usage des téléphones en tant qu'appareils photos sans autorisation expresse du sujet sera gravement sanctionné, sans présager d'éventuelles poursuites pénales intentées sur la base de la protection du droit à l'image.

« L'exercice de leurs droits par les élèves ne saurait porter atteinte aux activités d'enseignement » (Loi d'orientation du 10 juillet 1989) à cette fin les téléphones doivent être déposés à l'entrée des salles de cours pendant les enseignements.

Gestion des déchets

Afin de respecter l'engagement du lycée en faveur de la protection de l'environnement chacun devra veiller à respecter la charte de tri sélectif des déchets en vigueur.

Caméras

Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les locaux et les matériels. A cet effet, certains lieux seront sous surveillance vidéo, la signalisation des caméras et la consultation des bandes vidéo seront effectuées conformément aux préconisations de la CNIL et des textes en vigueur.

V - EXTERNAT

Permanence dans la journée

Lorsque les élèves n'ont pas cours, ils doivent obligatoirement se rendre en étude ou au C D I.

Exploitations agricole, horticole et ateliers

L'accès aux exploitations entre 12h00 et 13h30 et après 18h15 est interdit aux élèves non accompagnés. Néanmoins, pour s'y rendre en cas de nécessité et pour un motif sérieux, l'intéressé devra en faire la demande au bureau de la vie scolaire ou auprès des responsables d'exploitation qui seuls sont habilités à délivrer une autorisation écrite.

Le port des équipements de protection individuels (EPI) est de rigueur.

C.D.I.

Le C.D.I. est un lieu pédagogique particulier. On y vient en groupe avec un professeur ou seul pour trouver, consulter, lire et utiliser des documents afin de compléter le cours ou d'enrichir sa culture personnelle.

Pour permettre une bonne utilisation de cet outil, un minimum de discipline est nécessaire :

- arriver et partir aux mêmes heures que les autres cours
- laisser les sacs et cartables à l'extérieur dans les étagères
- parler à voix basse
- éviter les allées et venues

La navigation sur Internet et l'emprunt des documents sont prévus par le *règlement interne du CDI* auquel chacun est tenu de se reporter.

Outil informatique

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement doit être limitée à des activités de recherche pédagogique. La Direction se réserve le droit de vérifier a posteriori la liste des opérations effectuées et des sites visités.

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement à des fins de propagande, pornographiques ou plus généralement contraires à la loi est interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au système informatique soit par des manipulations anormales du matériel, soit par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus. L'établissement ne pourra être tenu responsable de toute détérioration technique et ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation de ces moyens informatiques.

Tout utilisateur devra avoir pris connaissance de la charte d'utilisation du matériel informatique en vigueur dans le lycée et s'être engagé à la respecter.

Plateau sportif

Le plateau sportif extérieur et les terrains de pétanque sont accessibles aux élèves en dehors des heures de cours. La pratique d'un sport individuel ou collectif se fait alors sous la responsabilité de l'élève et de sa famille et doit être couverte par une assurance personnelle.

INTERNAT

L'internat est un SERVICE mis à disposition des élèves et des familles, et non un droit ; l'élève qui demande à en bénéficier s'engage à en respecter les règles et en particulier celles liées à la sécurité, à l'hygiène, aux horaires et à la non -mixité.

Les garçons n'ont, à aucun moment, le droit de pénétrer dans le dortoir des filles et réciproquement.

Tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles peut faire perdre à celui ou celle qui ne s'y serait pas conformé(e) le bénéfice du service de l'internat.

Les internats

- les élèves sont par chambre de 4 à 6 et tenus de respecter la disposition de celle-ci
- la montée à l'internat se fait entre 21h00 et 21h15 pour les élèves qui ont étudié en salle. Elle se fait à 19h30 pour ceux qui ont étudié en chambre.
- l'extinction des lumières se fait à 22h00 et celle des veilleuses à 22h15
- à partir de 22h30 le silence complet est de rigueur

Dans tous les cas

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène il est strictement interdit de faire de la cuisine au dortoir et d'y posséder des réchauds ou des bougies.
- Les règles de sécurité incendie prohibent l'utilisation et la détention d'aérosols, récipient sous pressions tels que déodorants, laque... au sein de l'établissement.
- l'utilisation de tout appareil électrique est également interdite à l'exception des cafetières qui sont tolérées.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et de la propreté de leur chambre. Il leur appartient de faire leur lit quotidiennement et de ranger leurs affaires de manière à ce qu'il ne reste rien à traîner sous ou sur les lits ou sur les tablettes d'armoires afin de faciliter le nettoyage.
- Les valises ou sacs de voyage seront obligatoirement rangés dans le placard prévu à cet effet. En matière de rangement, le dortoir ne doit pas se substituer au vestiaire et tous les effets doivent être marqués au nom de l'élève.
- Il est strictement interdit d'introduire toute personne étrangère à l'établissement dans l'internat, de jour, comme de nuit.
- Chacun veillera à respecter le sommeil d'autrui.

En dehors des heures de cours, l'accès à l'établissement et en particulier aux études du soir est strictement réservé aux internes. Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Conseiller Principal d'Education.

Etudes du soir

Etudes facultatives : 17 h 30 - 18 h 30

Cette étude est facultative. Cette plage horaire peut être utilisée pour les travaux de groupe en étude ou au C.D.I. pour des activités culturelles ou sportives, de soutien ou de monitorat.

Pendant cette période les dortoirs seront ouverts et la tranquillité devra y être respectée.

Etudes obligatoires : 19 h 30 - 21 h 00

- les élèves des classes de 4e, 3e, 2^{nde} professionnelles et 2^{nde} GT sont en étude surveillée en classe entière.
- les élèves des classes terminales sont en étude dans leur chambre, un assistant d'éducation étant chargé, comme pour les élèves de première, de noter les absences et de veiller à ce que les consignes de sécurité et le silence soient bien respectés. Le travail en chambre étude doit s'effectuer dans le calme et le respect des horaires. Les sorties ne sont pas autorisées pendant l'étude et en dehors de ces horaires les bureaux doivent être rangés.

En cas de travail insuffisant ou de non-respect des consignes, un retour en étude surveillée en salle peut être imposé par le conseil de classe, les C.P.E. ou les Assistants d'Education.

Pour tous les élèves : les travaux de groupe ne devant pas perturber le travail des autres, des salles spécifiques peuvent être mises à disposition.

Le foyer socio-culturel et l'Association sportive et culturelle

Un foyer est à la disposition des élèves en dehors des heures de cours sauf en cas d'activité pédagogique encadrée par un membre de l'équipe éducative.

Dans le cadre de l'Association Sportive et Culturelle, les élèves ont la possibilité d'animer des clubs et d'organiser des activités de groupe.

Les élèves sont également tenus de respecter le bon état du matériel qui est mis à leur disposition grâce principalement aux responsables de clubs et à la bonne volonté de chacun.

Le mercredi après-midi est le moment privilégié pour les actions de l'Union Nationale du Sport Scolaire (sport de compétition, animation et responsabilisation). Le gymnase ne peut être utilisé qu'en présence d'un membre du personnel.

VII - SECURITE & ASSURANCE

La sécurité des élèves et du personnel est primordiale dans un établissement scolaire. Des mesures sont prises et contrôlées régulièrement pour en assurer l'efficacité. Il est par conséquent recommandé de prendre tout de suite connaissance des consignes qui sont affichées à l'internat et à l'externat en cas d'évacuation rapide.

Tout élève surpris à détériorer le matériel de sécurité ou à jouer avec ce dernier sera sévèrement puni.

Par ailleurs les élèves s'engagent à n'introduire dans le lycée ni objets dangereux ni substances toxiques ou inflammables.

La responsabilité civile des dommages causés aux tiers (dont le lycée) par le fait des élèves incombe aux familles. Chaque élève doit être assuré dès la rentrée et pour l'année scolaire.

D'autre part le lycée assure collectivement les élèves en période de stage.

VIII - INFIRMERIE

Les élèves sont priés de respecter les horaires de soins. En dehors des heures d'ouverture et pour les cas urgents, ils doivent s'adresser à la Vie Scolaire.

Les élèves malades le lundi matin avant le retour au lycée doivent rester chez eux et en informer l'établissement le jour même.

L'élève malade sera renvoyé chez lui, après un séjour de 24 à 48 heures maximum à l'infirmerie. L'infirmerie est un lieu de passage et non un lieu d'hospitalisation sauf cas très particuliers et dans le cadre de la médecine scolaire.

Si l'état de santé de l'élève le nécessite, les parents sont informés et ils doivent prendre en charge leur enfant.

Pour toute injection une autorisation écrite est demandée aux parents.

Les élèves sous traitement doivent le signaler à l'infirmière. Les médicaments des élèves sont obligatoirement déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin.

Les dispenses d' E.P.S. et les certificats médicaux sont à remettre systématiquement à la vie Scolaire.

IX - CONCERTATION & DELEGUES

les structures officielles institutionnalisent le dialogue entre les membres de la communauté éducative : Conseil d'Administration, Conseil Intérieur, Conseil de Discipline, Conseil de Classe, Conseil des Délégués, Commission de la vie scolaire et de la pédagogie, Commission d'Exploitation...

Le conseil des délégués et le conseil d'Administration sont des instances privilégiées de concertation entre élèves mais aussi avec les adultes de la communauté éducative. Le conseil des délégués se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du chef d'établissement.

La présence des délégués aux différents conseils est primordiale afin que s'instaure un réel dialogue au service de la collectivité

Au quotidien et en dehors des institutions, des possibilités de dialogue existent au sein de l'établissement afin d'assurer une information réciproque des différents partenaires (étudiants, élèves, parents, personnels du lycée) :

- au niveau de la classe : les étudiants, individuellement ou en groupe, ont toujours la possibilité de débattre avec leurs professeurs des problèmes scolaires.
- au niveau de l'internat : les Conseillers Principaux d'éducation et le Secrétaire Général sont à disposition pour discuter des problèmes de vie dans l'internat.
- occasionnellement, des réunions par classe ou de tous les étudiants intéressés par un problème précis peuvent être organisées avec les personnels concernés afin de proposer des solutions.

X - LES SANCTIONS

Le choix du type de sanction est fondé soit sur la gravité, soit sur la répétition des fautes.

L'observation peut être faite lors d'une faute peu importante par les membres de la communauté éducative. En cas de récidive (**3 maximum**) elle peut entraîner une sanction plus grave.

La retenue peut être infligée si l'élève n'a pas tenu compte des observations qui lui ont été faites précédemment.

Elle peut être demandée par les personnels d'éducation, les professeurs ou tout autre membre du personnel mais elle est prononcée par le Conseiller Principal d'Education.

Elle doit être accompagnée d'une lettre d'information aux Parents

L'avertissement écrit est prononcé par le Conseiller Principal d'éducation, le Directeur Adjoint ou le Directeur après plusieurs observations ou retenues et directement en cas de faute plus grave.

Il s'accompagne obligatoirement d'une lettre d'information aux parents.

Trois avertissements écrits peuvent justifier la Convocation du Conseil de Discipline.

En cas de faute grave, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion provisoire, après avis de l'équipe d'éducation.

En cas de faute très grave ou après plusieurs avertissements écrits, l'élève peut être traduit devant le **Conseil de Discipline** qui peut prononcer (décret n°2020-1171 du 24 septembre 2020) :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe, durant laquelle l'élève demeure dans l'établissement.
- l'exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension
- l'exclusion définitive de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelle ou de formation à des fins éducatives.

La durée d'effacement des sanctions est variable selon la nature de la sanction.

Une Commission Educative est instituée qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vies dans l'établissement

Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée préalablement à l'engagement éventuel de poursuites disciplinaires.

La commission, présidée par la Proviseure ou son Adjointe, est composée de : 2 personnels de l'établissement dont un enseignant, 1 représentant des parents d'élèves, désigné par l'APE, 1 CPE, le professeur principal de la classe, les responsables de l'élève en cause.

CONCLUSION

Respect du règlement intérieur

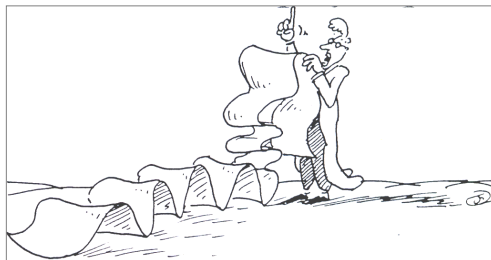
Toute inscription d'élève implique l'acceptation du présent règlement et de ses annexes. Les parents et les élèves en prennent l'engagement après lecture.

Des améliorations peuvent être étudiées par les instances de concertation prévues (Commission de la Vie Scolaire et de la Pédagogie, Conseil Intérieur, Conseil d'Administration).

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration. Les dernières mises à jour ont été approuvées par le conseil d'administration de novembre 2021. Il peut être repris ou remis en cause à tout moment par cette même instance.

Annexe 1

REGLEMENT PROPRE AUX LABORATOIRES DE SCIENCES PHYSIQUES ET BIOLOGIE



Vous allez fréquenter pendant une ou plusieurs années des salles spécialisées de sciences. Afin de travailler dans les meilleures conditions, des règles de sécurité s'imposent :

A - CONSIGNES DE SECURITE AU COURS DES SEANCES DE TRAVAUX PRATIQUES

L'élève nommé ci-dessus s'engage :

- à acquérir une **blouse en coton**, à la porter obligatoirement à chaque séance de TP de chimie ou de biologie, faute de quoi il sera exclu et éventuellement sanctionné. La blouse doit être passée (et correctement fermée) dans le couloir avant l'entrée en cours.
- à s'attacher les cheveux s'ils sont longs avant d'entrer en séance de TP
- à suivre et à respecter les consignes de sécurité énoncées par le professeur et affichées dans la salle.
- à conserver une attitude calme en salle de TP et à ne pas prendre des initiatives qui pourraient s'avérer dangereuses pour lui comme pour son voisinage.

Il est recommandé à l'élève d'informer, en début d'année, non seulement l'infirmière de l'établissement, mais aussi le professeur de sciences (confidentialité assurée !) s'il est, ou a été, sujet à des crises d'asthme, de tétanie, d'épilepsie, à des allergies ou des difficultés visuelles ou auditives.

B - LES PROBLEMES DE COMPORTEMENT

- au niveau des locaux

Les salles sont pourvues de différentes poubelles, destinées à recevoir uniquement les papiers ou les cartouches de stylo, et tout déchet solide non polluant et non coupant. Les déchets liquides polluants sont récupérés dans des bidons appropriés pour retraitement.

Les éviers ne sont pas des poubelles ! Ne seront jetés à l'évier que des liquides non-polluants !

- au niveau du matériel :

Toute dégradation volontaire des tables, des murs, du matériel mis à disposition sera sévèrement sanctionné.

Lorsque par négligence ou inattention, les consignes du professeur ne seront pas respectées (ex : mise en route d'un montage, branchement malveillant d'un appareil de mesure, casse de verrerie, de thermomètre ...), le coût du remplacement du matériel détérioré sera facturé aux familles !

ANNEXE 2

SECURITE EN MILIEU SCOLAIRE

REGLES A OBSERVER

Conformément à la note de service DGER/ACE/N° 97-2027 du 7 mars 1997, nous portons à la connaissance de tous les élèves, les consignes de sécurité à respecter.

- à l'EXPLOITATION AGRICOLE
- à l'EXPLOITATION HORTICOLE
- à l'ATELIER D'AGRO-EQUIPEMENT
- dans les LABORATOIRES
- à l'ATELIER TECHNOLOGIQUE PAYSAGER - SITRAP

CONSIGNES GENERALES A RESPECTER LORS DES TRAVAUX PRATIQUES, SERVICES ET STAGES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLE, HORTICOLE, A L'ATELIER DE MACHINISME, DANS LES LABORATOIRES ET A L'ATELIER TECHNOLOGIQUE PAYSAGER

- Usage des véhicules (2 ou 4 roues)

L'usage par les élèves, apprentis, stagiaires, des véhicules à moteur (automobiles, cyclomoteurs) est interdit sur les exploitations et ateliers.

- Usage du tabac

Il est formellement interdit de fumer dans tous les bâtiments ainsi qu'aux abords des aires de stockage de matières inflammables (paille, fuel, huile...).

- Propreté, rangement, vérification et respect des outillages et installations

L'ordre et la propreté sont des facteurs essentiels de sécurité.

Avant et après l'utilisation de tout outil, matériel ou installation, celui-ci doit être vérifié, nettoyé, réglé et remis en état, si nécessaire.

Pendant son utilisation, les règles de sécurité générales et spécifiques doivent être strictement respectées.

A son retour, tout matériel doit être rangé à sa place dans de bonnes conditions de stockage.

Tout comportement non conforme, toute volonté délibérée de dégradation ayant ou non entraîné des dégâts, exposent son auteur à de lourdes sanctions.

En cas de dégradation, de perte ou vol de matériel, l'établissement se réserve la possibilité de demander son remboursement à la personne concernée.

- Tenue et protection de travail

Pour toute séance sur les exploitations, aires d'exercice ou atelier, le port de chaussures de sécurité et d'une tenue de travail adaptée sont obligatoires.

Les personnes qui portent des cheveux longs doivent les attacher et les protéger.

ANNEXE 3

Les règles de vie au CDI

Pour respecter le travail de chacun, le calme est indispensable. C'est pour cette raison que quelques règles élémentaires sont à respecter.

- Chacun est libre de venir au CDI pour rechercher des informations pour un projet pédagogique personnel ou professionnel, se livrer à la lecture-loisir, consulter l'actualité, découvrir le fonds documentaire.
Les professeurs-documentalistes y enseignent l'Information-Documentation, pour faciliter la recherche d'informations, et accompagnent ainsi les apprenants dans leur apprentissage de l'autonomie.
- Le CDI est ouvert à tous : aux élèves, étudiants, enseignants, personnels, stagiaires du CFPPA, apprentis du CFA et à toute personne désireuse de consulter le fonds documentaire. L'espace documentaire du CDI est ouvert à 30 apprenants maximum.
- L'accès au CDI est limité aux horaires d'ouverture affichés sur la porte extérieure. Il s'effectue après inscription à la vie scolaire et pour la plage horaire complète. Il est nécessaire de confirmer son inscription dès l'arrivée dans le CDI. Cette procédure est aussi valable pour les BTS.
- Il est interdit de téléphoner, de boire, de manger au CDI.
- De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, la navigation sur le web concerne le travail scolaire, l'orientation et la pratique professionnelle. Pendant ces heures, l'utilisation du téléphone portable est interdite.
Jouer, regarder des vidéos et la navigation sur les réseaux sociaux est possible en dehors de ces heures et les mercredi et vendredi après-midi.
- Il est demandé à chacun de garder les lieux propres, de remettre en place les tables et les chaises utilisées, ainsi que les revues et ouvrages consultés. Un document déplacé est un document inaccessible pendant un moment.
- Tous les documents peuvent être empruntés sauf les derniers numéros de périodiques et les usuels (3 livres et 3 revues pour 3 semaines).
Si les documents empruntés ne sont pas rendus ou en cas de détérioration rendant leur usage impossible, les utilisateurs doivent les remplacer à leurs frais au tarif en vigueur en librairie (facturation par l'agent comptable du Lycée).
- Les périodiques archivés ne sont pas en libre service, sauf pour les professeurs, et doivent donc être demandés sur la fiche prévue à cet usage. Ils doivent être demandés la veille pour pouvoir être consultés ou empruntés le lendemain.
- Un photocopieur est à disposition des apprenants. Les codes de photocopies ou d'impression sont vendus par le service de la comptabilité. Le CDI ne vend ni ne distribue aucune fourniture.

Utilisation du Multimédia

- Sept ordinateurs dans l'espace documentaire et seize dans la salle multimédia du CDI, fonctionnant en réseau, sont réservés aux recherches pédagogiques. Ils sont à utiliser dans le cadre de la « Charte de bon usage des ressources et du réseau informatique de l'EPLEFPA de Coutances ».
- Le CDI est doté d'un logiciel permettant de contrôler les activités des apprenants sur les ordinateurs.
- La salle multimédia est réservée en priorité aux formations et aux travaux de groupe.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès au CDI.

